

Séance du conseil communal du 31 janvier 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 25 janvier 2019

Date de la convocation des conseillers : 25 janvier 2019

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING, Florio DALLA VEDOVA, Eliane PLIER et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absents, excusés : néant

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du conseil communal.

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

2. Approbation d'un compromis de vente : Acquisition de parcelles boisées situées sur le territoire de la Commune de Larochette.

Le conseil communal,

Vu le compromis de vente conclu le 19 décembre 2018 entre la Commune d'un côté, représentée par son collègue échevinal, Madame Silva bourgmestre, Messieurs Dhamen et Weis échevins

et

Madame Angela HOFFMANN, née le 25/05/1981 à Ettelbruck, demeurant à L-6670 Mertert, 52 A, rue Basse, Madame Christel HOFFMANN, née le 15/04/1984 à Ettelbruck, demeurant à L-6315 Beaufort, 11, um Hiwel et Monsieur Joé HOFFMANN, né le 19/11/1994 à Ettelbruck, demeurant à L-7635 Ernzen, 77 rue de Larochette, dénommés les « **propriétaires** », d'autre part,

Vu le plan cadastral à l'appui ;

Considérant que la transaction est effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir arrondir les propriétés communales;

Vu le rapport d'expertise de l'administration de la nature et des forêts du 22 août

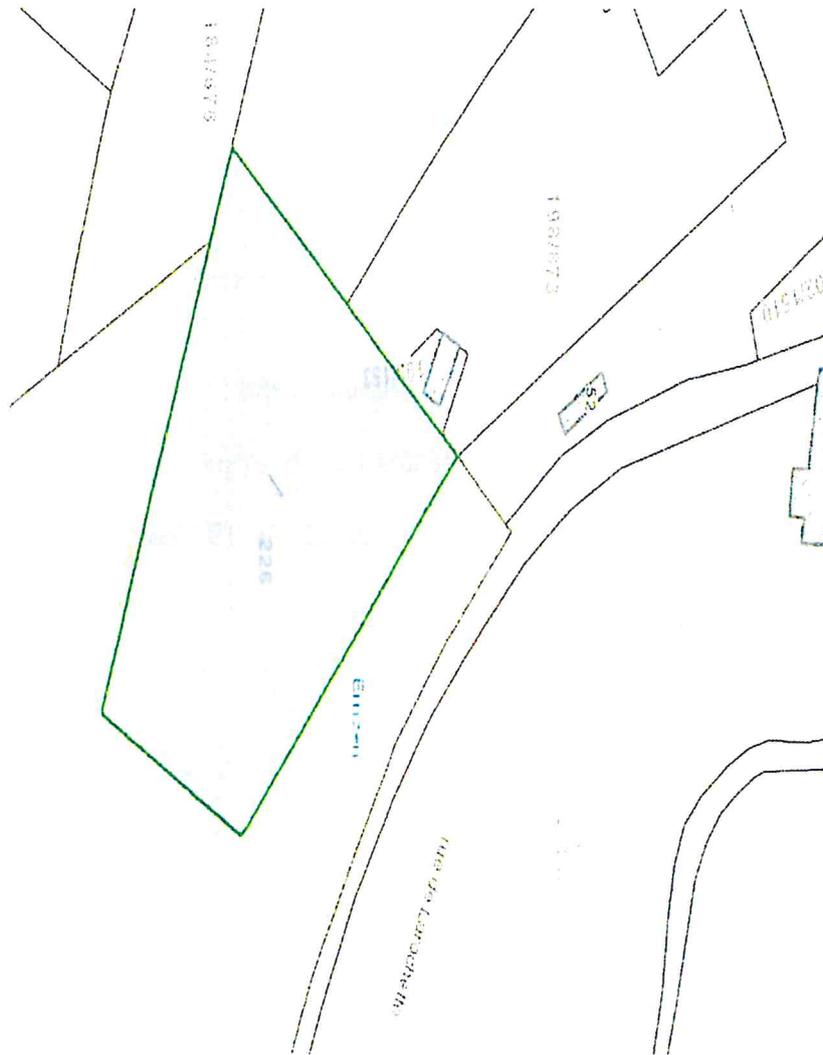
2018 dans lequel la valeur de rachat des parcelles « Commune de Larochette, section B d'Ernzen au lieu-dit « Bei der Manzenbach », numéro cadastral 10/1340 d'une contenance de **18,60 ares**, Commune de Larochette, section B d'Ernzen au lieu-dit « Bei der Manzenbach », numéros cadastraux 9/1733, 9/1734 et 9/1735 d'une contenance totale de **0,90 ares** et Commune de Larochette, section B d'Ernzen au lieu-dit « Pahbusch », numéro cadastral 226/0 d'une contenance de **58.50 ares** est estimé à un prix global de 23.000€ ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve le compromis de vente conclu le 19 décembre 2018 par le collège échevinal ayant la teneur suivante ;





Mesdames Angela et Christel HOFFMANN et Monsieur Joé HOFFMANN s'engagent à vendre à la Commune les terrains aux lieux-dits (voir plan « N°1 » en annexe) :

- Commune de Larochette, section B d'Ernzen au lieu-dit « Bei der Manzenbach », numéro cadastral 10/1340 d'une contenance de **18,60 ares** ;
- Commune de Larochette, section B d'Ernzen au lieu-dit « Bei der Manzenbach », numéros cadastraux 9/1733, 9/1734 et 9/1735 d'une contenance totale de **0,90 ares** ;
- Commune de Larochette, section B d'Ernzen au lieu-dit « Pahbusch », numéro cadastral 226/0 d'une contenance de **58.50 ares** ;

Le prix de vente pour la totalité des parcelles susmentionnées est fixé à **23.000,00 € nets** à l'indice courant en vigueur.

La présente vente se fait dans un but d'arrondir les propriétés communales. Les frais d'acte seront à charge de la Commune.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Approbation de l'organisation scolaire rectifiée 2018/2019 des cours de Musique dispensés par l'UGDA et d'un avenant à la convention.

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation scolaire des cours de musique confiés par convention à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) a.s.b.l pendant l'année scolaire 2018/2019, conformément à la loi du 28 avril 1998 portant sur l'enseignement musical des communes etc;

Vu les rectifications y relatives, sur le vu des inscriptions, dressées par l'UGDA le 04.12.2018 ;

Vu la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1962 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

à l'unanimité des membres présents ;

- approuve l'avenant à la convention rectifiée avec l'Union Grand-Duc Adolphe pour lui confier les cours de musique portant sur l'organisation musicale dans la Commune, par voie conventionnelle et en conformité avec l'article 6 de la loi du 28 avril 1998.

- approuve l'organisation rectifiée et définitive des cours de musique de la commune de Larochette pour l'année scolaire 2018/2019 dispensés par l'Ecole de musique de l'UGDA.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Affaires de personnel : Accord pour un Service à temps partiel à durée déterminée

Le Conseil Communal,

Considérant que le receveur communal Danièle Schanen vient de jouir d'un congé maternité depuis le 28 octobre 2017, suivi d'un congé parental à mi-temps accordé du 17 mars 2018 au 16 mars 2019 ;

Vu la lettre du 26 septembre 2017 de la Madame Schanen Danièle adressée au collègue des bourgmestre et échevins ainsi qu'au conseil communal portant une demande pour être accordé à partir du 17 mars 2019, sur base de l'article 32 § 3 : « **le fonctionnaire peut, sur sa demande écrite, bénéficier d'un service à temps partiel à durée déterminée, correspondant à soixante pour cent d'une tâche complète, sous réserve que l'intérêt du service ne s'y oppose pas** ».

Considérant que ce Service à temps partiel peut être demandé et accordé dans les limites suivantes: pour l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de seize ans ;

Attendu que dans l'intérêt personnel et familial de Madame Danièle Schanen il y'a lieu de donner une suite favorable à la demande précitée ;

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux et plus particulièrement l'article 32 point 1 de cette loi ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que le collège des bourgmestres et échevins a déjà approuvé la demande en date du 1^{er} octobre 2018, mais que pour des raisons de transparence tient en informer le conseil communal;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des membres présents ;

décide d'accorder à Madame Danièle Schanen, receveur communal, née à Ettelbruck le 19 avril 1989, domiciliée à 49, rue de Mersch L-7620 Larochette, consécutivement à son congé parental, c'est-à-dire à partir du 17 mars 2019, et sur base de l'article 32 § 3, un service à temps partiel à durée déterminée, correspondant à soixante pour cent d'une tâche complète pour l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de seize ans ;

Transmis à l'autorité de tutelles à des fins que de droits ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Renouvellement d'une conduite d'eau potable dans la rue d'Ernzen entre la rue « um Däich » et la rue « du Moulin » à Larochette.

Le conseil communal,

Vu le devis estimatif sommaire pour le **renouvellement d'une conduite d'eau potable dans la rue d'Ernzen entre la rue « um Däich » et la rue « du Moulin » à Larochette** dressé par l'ingénieur-technicien communal sur base d'un devis dressé par le bureau d'ingénieurs Daedalus Engineering de Heffingen au montant total de 220.000 € TTC ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 106 – 10° ;

Considérant qu'un crédit de 250.000,00 € figure à l'art.4/630/222100/18001 du

budget rectifié 2018;

Considérant que le solde figurera au budget de 2019, le projet s'étendant sur plusieurs années ;

à l'unanimité des membres présents

approuve le devis estimatif sommaire pour le **renouvellement d'une conduite d'eau potable dans la rue d'Ernzen entre la rue « um Däich » et la rue « du Moulin » à Larochette**, dressé par l'ingénieur-technicien communal sur base d'un devis dressé par le bureau d'ingénieurs Daedalus Engineering de Heffingen au montant total de 220.000 € TTC, à charge de l'article 4/630/221100/18001 du budget 2018 rectifié et du budget 2019.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Assainissement du Plateau Birkelt : Informations relatives quant à l'avancement du chantier du SIDEN.

Madame Silva explique que le projet d'assainissement du plateau Birkelt avance comme prévu. Récemment la structure métallique sur laquelle reposent les tuyaux de canalisation a été mise en place. La structure est imposante et très visible et l'impact surtout esthétique et environnemental est plus grand que initialement prévu.

Des messages de mécontentement ont été à maintes reprises transférés au SIDEN, maître d'ouvrage de l'assainissement. Madame Silva était également sur place avec le service technique et les responsables du SIDEN et qu'elle a rappelé aux responsables l'enjeu des lieux et qu'il est impératif de rendre l'aspect d'origine au « **Verlorenkost** », avant le début de la saison touristique. Le SIDEN a expliqué que la structure métallique tout comme le tuyau de canalisation seront recouverts d'un filet brise-vue et de végétation, comme initialement prévu dans l'autorisation du ministère du développement durable.

Le conseil communal partage le point de vue de Madame Silva et se dit inquiet, car le point de vue « **Verlorenkost** » est un lieu historique. La structure métallique devra absolument être camouflée afin de rendre le tout le moins visible possible. Le Service technique suivra l'évolution du chantier de très près.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Demandes de subsides :

Le conseil communal,

Vu les demandes suivantes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable ;

Considérant que des crédits afférents figurent aux articles budgétaires 2019 y relatifs, énumérés ci-après ;

à l'unanimité des membres présents ;

Accorde les subsides suivants:

LIGUE MEDICO SOCIALE	1060€	art. 3/192/615100/99001
Association Luxembourg Alzheimer	50 €	art. 3/192/615100/99001
Aide aux Enfants Handicapés	100 €	art. 3/192/615100/99001

Ainsi décide en séance date qu'en tête.

8. Titres de recette

Le Conseil Communal,

Le(s) titre(s) de recette 2018 sont approuvés **à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9. Questions au collège des bourgmestre et échevins.

Monsieur Dalla Vedova a posé la question suivante :

- Est-ce que le Conseil communal est au courant d'une pétition que les habitants de la rue de Mersch ont préparé en vue d'interdire le trafic de transit des poids lourds dans la rue de Mersch ?

Oui, le conseil communal est au courant, puisque le conseil était invité à une réunion d'information le 22 janvier.

Monsieur Ewen Paul a posé la question suivante :

- Est-ce que le transformateur que la Société Créos installera prochainement au chemin J.A. Zinnen, pourra être camouflé par du bois ?

Madame Silva explique que le transformateur ne sera pas camouflé par du bois. Ce transformateur est commandé depuis plusieurs mois et la Société Créos a fait le nécessaire afin de respecter les couleurs sobres et conformes au secteur sauvegardé de Larochette.

Le Conseil communal,



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, including a large signature at the top left, a signature with 'Mia' written below it, and several other signatures in blue ink.